



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de LA CAPELLE
34 DU GENERAL DE GAULLE
02260 LA CAPELLE

Département

Aisne

Arrondissement

Vervins

Canton

Vervins

Séance du 27 janvier 2025

Délibération : N° 2025-02

L'an deux mille vingt cinq le Lundi 27 Janvier, à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 34 DU GENERAL DE GAULLE02260 LA CAPELLE sous la présidence de Monsieur Johann WERY, Le Maire

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 14

Date de convocation du Conseil : 17 janvier 2025

Présent(s) :

Johann WERY, Maire, Christelle MAES, Régis SEMERY, Michel BRIDE, Marie-France DESIMEUR-CLOUX, Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Marie-Madeleine PRUSSE, Grégory RONDIER, Patrice POULAIN, Sylvie LOCATELLI, Régis FOSTIER, Sandrine HAVY

Absent(s) :

Marie-Christine CLAEYS-HENNEBELLE, David BOUTILLIER ayant donné pouvoir à Johann WERY, Victorien POTIN, Kelly CATILLON ayant donné pouvoir à Sandrine LEPPORCQ-BRUNIAUX, Andrew BOIVENT, Rémy WALME, Sophie MONCHICOURT-BOUCHART

Secrétaire de séance : Christelle MAES

Engagement de 25 % des dépenses d'investissement de 2024 avant le vote du budget primitif 2025

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'ordonnateur (maire ou président) peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (sans prise en compte des crédits afférents au remboursement de la dette).

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des articles du budget 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20250127-2025-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2025

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget primitif (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget primitif.

Il est proposé au conseil municipal :

- De recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2025, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Considérant que le montant budgétisé « dépenses réelles d'investissement 2024 » est de 2 227 100,81 € (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts – hors restes à réaliser – hors opérations d'ordre) ;

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 556 775,20 € (25% de 2 227 100,81 €) selon la répartition suivante :

- Opération 14 576 – Tiers lieu les Andiers
 - o article 231 : 50 000 €
- Opération 14565 – Vidéoprotection
 - o Article 2183 : 2540 €
- Opération 095- Ecoles
 - o Article 2131 : 10 000 €
- Opération 106 – Bâtiments communaux
 - o Article 2131 : 20 000 €
 - o article 2184 : 6 300 € (lave vaisselle)
- Opération 10028 – 43 rue du Général De Gaulle – Saveurs et terroir
 - o Article 2131 : 50 000 €
- Opération 116 – Abords de l'église
 - o Article 231 : 100 000 €
- Opération 603 – Mairie
 - o Article 2131 : 15 000 €

- Opération 98 – Matériel Service technique
 - o Article 2157 : 10 000 €
- Opération 10031 – Parc urbain
 - o Article 2113 : 10 000 €
- Opération 1060 – Villa Pasques
 - o Article 2131 : 50 000 €
- Opération 14513 – Le Relais
 - o Article 213 : 5 000 €

Soit un montant total de 328 840 €

DECISION

Le Conseil Municipal

Après discussion et en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;

Fait et délibéré en séance, les susdits jour, mois et an

Et ont signé au registre tous les membres présents

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Émis et rendu exécutoire

le

Reçu en Préfecture

le

Publié ou notifié

le

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :



En Mairie, le 27 janvier 2025

Le Maire

Johann WERY

la Secrétaire de séance,
Christelle MAES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20250127-2025-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2025